



# TERRA BOTANICA

L'aventure du végétal - ANGERS

## Règlement intérieur

Afin de garantir votre sécurité et votre bien être, le respect du règlement ci-dessous est impératif  
Tout visiteur est tenu d'en prendre connaissance avant sa visite du Parc

### **Article 1. ACCES AU PARC ET MISE EN OEUVRE DU PRESENT REGLEMENT**

Le fait de pénétrer dans l'enceinte de Terra Botanica, tant en groupe qu'à titre individuel, implique obligation et sans réserve, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur. Le présent Règlement est applicable sur l'ensemble du domaine du parc, y inclus les parkings.

En outre, Terra Botanica décline toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes, qui trouverait son origine dans le non-respect du présent règlement.

La mise en œuvre du présent règlement est assurée par le personnel, habilité à en faire respecter les dispositions en adressant des consignes aux visiteurs. En cas d'observation d'une ou plusieurs de ces prescriptions, notamment lorsque les manquements constatés mettent en péril la sécurité des biens et des personnes, la Direction de Terra Botanica se réserve le droit d'inviter tout contrevenant à quitter le Parc Terra Botanica, immédiatement et sans indemnité.

Le cas échéant, Terra Botanica se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires contre tout contrevenant.

### **Article 2. PARKING**

La circulation et la manœuvre des véhicules dans l'enceinte des Parkings de Terra Botanica doivent être effectuées dans les allées prévues à cet effet, et à allure modérée.

Les visiteurs sont tenus de respecter le code de la route, la signalisation existante ainsi que les consignes portées à leur connaissance par voie de panneaux ou directement par le personnel de Terra Botanica.

A l'intérieur des limites du parc de stationnement, le propriétaire du véhicule est responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, par malveillance ou en vertu de l'inobservation du présent règlement et/ou du code de la route.

Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels et/ou matériels qui seraient ainsi provoqués.

Terra Botanica ne peut être tenu responsable des vols de toute nature ou dégradations, qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement. Il appartient au propriétaire du véhicule de prendre les précautions nécessaires telles que fermer son véhicule ainsi que les vitres de celui-ci, et de ne laisser aucun objet de valeur apparent.

Le parking n'est accessible que pendant les périodes d'ouverture du parc. Il est fermé tous les soirs après la fermeture du Parc. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à y passer la nuit.

### **Article 3. CONDITIONS D'ACCES AU PARC**

Tout personne accédant au Parc terra Botanica doit être en possession d'un titre d'accès, chaque billet n'est valable que pour une seule personne et ne peut être cédé à un tiers au cours d'une visite.

Les billets souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables.

Les détenteurs de Pass Annuel doivent se référer aux conditions d'achat et d'utilisation des Pass du Parc Terra Botanica auprès de notre billetterie.

Pour des raisons de sécurité Terra Botanica se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du Parc et dans son enceinte. En cas de refus de la part du visiteur, Terra Botanica se réserve le droit de vous en interdire l'accès.

#### **Article 4. ENFANTS**

Le parc engage vivement les parents à ne pas laisser leurs enfants de moins de 12 ans sans la surveillance d'un adulte. A défaut la responsabilité de Terra Botanica ne saurait être engagée.

Lors de leur visite en famille ou en groupe, les mineurs demeurent sous la garde et la responsabilité d'un adulte ou d'un accompagnateur, qui est prié d'assurer une surveillance continue.

Pour toute visite d'enfant mineur seul, de 12 à 18 ans, une décharge de responsabilité écrite sera demandée. Celle-ci est à votre disposition sur notre site internet et auprès du Poste de sécurité 02 41 25 49 02.

#### **Article 5. ANIMAUX**

L'accès aux animaux est interdit sur le parc, à l'exception des chiens d'assistance. Les animaux ne doivent pas rester dans les véhicules ou sur les parkings pendant la visite.

#### **Article 6. CIRCULATION DES PERSONNES**

Dans l'enceinte du parc, les visiteurs sont priés de circuler uniquement dans les allées publiques du Parc. A cet égard, il est également demandé de respecter les limitations d'accès :

- Aux zones protégées par une clôture, une barrière, une chaîne, une porte ou tout autre protection indiquant qu'il s'agit d'une aire non accessible au public ou portant la mention « interdit » ou « accès réservé »
- Aux locaux de service, même si ceux-ci ont été laissés ouverts provisoirement,
- Aux attractions et leurs périmètres fermés au public,
- Aux espaces verts non prévus pour être piétinés

#### **Article 7. TENUE ET COMPORTEMENT DES VISITEURS**

Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long de leur séjour dans le parc, une tenue correcte. Ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu et de manière générale, de porter atteinte par leur comportement à la pudeur, aux bonnes mœurs, à la sécurité et la tranquillité des autres visiteurs.

A ce titre, les visiteurs se doivent de :

- Respecter les consignes et indications formulées par le personnel,
- Ne pas doubler dans les files d'attente,
- Respecter les décors, arbres, arbustes, pelouses, matériel du parc et des autres visiteurs
- Ne pas utiliser de poste de radio ou autres matériels et instruments sonores.
- Déposer les papiers, débris ou cigarettes dans les corbeilles mise à disposition. Aider Terra Botanica dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.

De plus sont strictement interdits :

- L'introduction et l'abus d'alcool sur le parc ou les parkings,
- D'introduire des armes ou des objets dangereux pouvant effrayer ou blesser d'autres visiteurs ou le personnel Terra Botanica,
- D'introduire des trottinettes ou véhicules de déplacement hors personne à mobilité réduite,
- Les déguisements ou habits pouvant être confondus avec les tenues de spectacle et/ou de travail des employés du Parc,
- Tout comportement ostentatoire, excessif ou hostile, toute manifestation politique, religieuse et philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit,
- La cueillette, le ramassage et la consommation de tous végétaux (feuilles, baies, fleurs, fruits, etc.) présent sur le site. Terra Botanica ne pourra être tenu responsable en cas d'ingestion.
- La baignade dans les espaces en eau,
- Les sondages d'opinions et interviews sauf autorisation expresse de la Direction (seules les enquêtes de satisfactions réalisées par le personnel du parc sont autorisées),
- Toute action de promotion, commerce, publicité, propagande, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soient pas du fait de la Direction, doit faire l'objet d'une autorisation expresse de cette dernière.

#### **Article 8. PIQUE-NIQUE**

Le pique-nique n'est pas autorisé à l'intérieur du parc. Une zone est réservée à cet effet sur les zones d'arrivée. De ce fait, les glacières et chariots à roulettes ne sont pas autorisés à l'intérieur du parc. Les terrasses

des restaurants et des points de restauration sont réservés exclusivement à leurs clients. Pour ce faire les sorties temporaires sont autorisés par les tripodes d'entrée, un tampon quotidien sera apposé sur le poignet de chaque visiteur.

## **Article 9. SECURITE**

Toutes activités ou phénomènes pouvant mettre en cause la sécurité des biens et des personnes doivent être systématiquement signalés au personnel du parc.

Le Parking et le Parc Terra Botanica sont placés sous vidéoprotection afin de garantir les sécurités des personnes et des biens.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004

- Les images enregistrées ne sont visualisées que par les personnes dûment habilitées à cet effet dans le cadre de leur attribution respective : la Direction du parc, le responsable et les chefs d'équipe du service sécurité.

- Ces images enregistrées sont conservées 48 heures ; Elles ne sont visualisées qu'en cas d'incident (vol, incendie, anomalie, etc.) portée à la connaissance du PC sécurité et peuvent être conservées 30 jours maximum dans ces cas.

- Toute personne intéressée peut accéder aux enregistrements de vidéosurveillance. Cet accès est de droit. Un refus peut être opposé pour un motif tenant au droit des tiers. Pour exercer son droit d'accès il convient de contacter la Direction du parc Terra Botanica - Route de Cantenay-Epinard - 49000 Angers. En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels de l'Etablissement, tels que problème technique important, incendie, l'évacuation d'un bâtiment du parc ou de l'ensemble du parc sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet pour être guidés vers l'extérieur par le personnel.

## **Article 10. AVERTISSEMENTS**

Terra Botanica attire l'attention sur les avertissements présentés à l'entrée de certaines attractions. En cas de non-respect de ces indications, le parc déclinera toute responsabilité notamment en cas de dommages corporels ou matériels directs ou indirects.

Au sein des attractions, il est interdit de :

- Boire, fumer et de manger,
- Utiliser un téléphone portable,
- Circuler dans les salles pendant les projections,
- Prendre des photos à l'aide de flash pendant les projections,

Le personnel de Terra Botanica peut faciliter leur accès dans les attractions mais pour des raisons de sécurité, il ne peut porter les personnes invalides.

## **Article 11. EFFETS PERSONNELS ET OBJETS TROUVES**

Les visiteurs sont réputés conserver la garde de leurs effets personnels sans recours contre Terra Botanica en cas de disparition ou de dégradation.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel du parc qui le déposera au PC sécurité, avant sa transmission au service central des objets trouvés de la Préfecture de Police, si cet objet n'est pas réclamé par son propriétaire dans un délai de 1 mois.

## **Article 12. DROIT D'IMAGE SUR LE PARC**

Seuls les photographes et cinéastes amateurs sont autorisés à procéder à des prises de vues sur le parc, pour une utilisation strictement limitée au cercle familial. Les professionnels sont priés de s'adresser à l'accueil situé à l'entrée du parc.

## **Article 13. INDISPONIBILITE**

Pour des raisons de qualité de spectacle, de maintenance ou de caractère saisonnier, la Direction de Terra Botanica peut être amenée à fermer temporairement attractions, jeux, boutiques, restaurants pour quelque cause que ce soit, ne donnant droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du parc pour cause d'intempérie.

## Article 14. ACCESSIBILITE

Certaines attractions ne sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou déficientes qu'accompagnées d'une personne autonome. Pour participer à certaines attractions ou jeux, une taille minimum est requise. Elle est mentionnée à l'entrée de l'attraction.

Toute l'équipe de Terra Botanica vous souhaite une excellente visite.

Numéro de licence spectacle : 3-1044032  
Numéro de licence 4 : UF/2017-06214